

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-2-11-2

Séance du vendredi 17 février 2012

### **PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG n°2011-5-11-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2012 au Centre d'Information sur les Institutions Européennes. Ce montant sera imputé sur le programme F712/2677 chapitre 65, fonction 048, nature 6562.
- Approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, la convention de partenariat, jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2012 EN FAVEUR DU  
CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 septembre 2011,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Europe), sis 100 Avenue d'Alsace – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012,

ci-après désigné « Le Département »

Et

L'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », association régie par la loi locale du 19 avril 1908, sise 26 A, avenue de la Paix 67 000 STRASBOURG, représentée par son Président, Nawel RAFIK-ELMRINI, ci-après désignée « l'Association »

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département à l'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », pour le développement de ses activités sur le territoire haut-rhinois.

L'association a pour objet :

- D'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes.
- D'animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration et la construction européenne.
- De valoriser la contribution française à la construction européenne, et notamment le rôle historique de Strasbourg et de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions.
- D'être la vitrine de la construction européenne pour les pays souhaitant intégrer les institutions européennes.

## **I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **Article 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association, dans le cadre du développement de ses activités dans le Haut-Rhin.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- le versement sera effectué en un paiement unique suite à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F712/2677, chapitre 65 fonction 048, nature 6562 du budget départemental, et viré au compte n° 10278 01081 00031912945 20 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG au nom de l'association Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 4 : Engagement de l'Association**

Conformément à la présente convention et aux fiches actions qui lui sont annexées, l'Association s'engage à développer ses activités sur le territoire haut-rhinois, pour faire connaître l'Europe, ses institutions et ses politiques, au plus grand nombre, et valoriser le rôle de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions européennes.

L'Association s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article premier précité.

### **Article 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Mentionner la contribution du Département sur ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se

réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

#### **Article 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le

Pour l'Association  
LE PRESIDENT

Pour le Département  
LE PRESIDENT

Nawel RAFIK-ELMRINI

Charles BUTTNER

## Action de sensibilisation des jeunes

**Objectifs :** *Sensibiliser les jeunes pour leur faire connaître l'Union Européenne et développer leur sentiment d'appartenance à l'UE*

### **Actions prévues :**

➤ Réalisation d'interventions dans les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Depuis sa création, le CIIE a développé toute une série d'outils pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'Union européenne.

Par ses interventions, le CIIE ciblera les jeunes collégiens des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, dans la mesure où l'Union européenne est inscrite au programme d'histoire géographie de ces classes.

Ces interventions d'une durée d'environ 2 heures seront organisées à la demande des principaux et professeurs des collèges. Elles répondent à 2 objectifs : fixer les grands axes de la construction européenne et s'ouvrir sur l'Europe. Différents documents sont remis aux enseignants afin qu'ils puissent prolonger leurs cours.

➤ Mise en place d'une journée européenne

Par ce biais il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des collégiens de leur identité européenne. Toute une animation autour de l'Europe sera mise en place et coordonnée par le CIIE à la demande des principaux d'établissements secondaires.

Au cours de cette journée le CIIE se déplacera dans l'établissement avec une exposition et un stand d'information. Différentes ressources seront mises à disposition : documentation européenne, cartes, affiches, quiz...

➤ Organisation d'une visite des institutions à Strasbourg

Le CIIE proposera aux collèges haut-rhinois qui le souhaitent une journée européenne à Strasbourg. Celle-ci comportera une visite d'une institution européenne (pour découvrir le fonctionnement de l'institution de l'intérieur et favoriser les rencontres avec les personnes y travaillant) ainsi qu'une intervention « Eurocollège », organisée dans les locaux du CIIE. Ces journées seront réservées aux classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pour les collèges qui en feront la demande dans le limite de 5 classes (les frais de déplacement sont à la charge de l'établissement).

➤ Réalisation d'un jeu concours pour les collégiens

Ce concours sera réalisé soit sous forme d'un travail personnel des collégiens sur le support qu'ils souhaitent et sur un thème européen qui reste à définir, soit sous forme d'un jeu concours ludique. Cette action permettra de développer la conscience européenne des jeunes et d'encourager leur engagement citoyen.

➤ Mise à disposition d'un « kit Europe » pour les collèges

Pour permettre aux collèges de célébrer la journée de l'Europe, le CIIE fournira aux établissements qui le demanderont un « kit Europe » comprenant une série d'outils pour mettre le collège aux couleurs européennes (exposition, affiches, cartes, drapeaux, ballons, autocollants, brochures...), et ce dans la limite de 10 établissements.

### **Indicateurs d'évaluation :**

- nombre d'animations assurées
- nombre de jeunes collégiens concernés
- nombre de sollicitations des collèges
- nombre de participants au jeu concours
- nombre de « kit Europe » distribués
- nombre de journées européennes et de visites d'institutions organisées
- appréciation de la qualité des animations par les professeurs concernés (par le biais d'un questionnaire de satisfaction)

## Action de sensibilisation du grand public

**Objectifs :** *Faire découvrir et connaître l'Union Européenne au plus grand nombre*

**Actions prévues :**

Pour sensibiliser le grand public à l'Union européenne le CIIE participe ou organise régulièrement des stands d'information dans des lieux publics (foire européenne, agora de la rentrée universitaire, portes ouvertes du Parlement européen...).

Ce type de manifestation permet de sensibiliser le grand public aux questions européennes dans un contexte de loisirs et de détente. Le CIIE a créé divers outils pour permettre une approche facile et ludique.

Le Centre propose d'être présent au Salon Emploi Formation de Colmar les 27 et 28 janvier 2012.

D'autres stands pourront être organisés à la demande des villes haut-rhinoises.

**Indicateurs d'évaluation :**

- nombre de manifestations organisées
- estimation du nombre de personnes touchées

## **Action de sensibilisation pour un public spécifique**

**Objectifs :** *Répondre aux besoins de publics spécifiques en leur mettant à disposition des ressources de base sur les institutions communautaires, les politiques et les programmes européens*

**Actions prévues :**

- Mise à disposition de matériel ressource pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Le CIIE continuera de mettre à disposition du Conseil Général son fonds documentaire composé de 100 brochures, 300 fiches d'information et de nombreux outils (expositions, vidéos, drapeaux...). La documentation mise à disposition peut également être ciblée.

- Mise à disposition de documentation et réponses aux demandes spécifiques du public haut-rhinois

Le CIIE mettra à disposition de toute personne haut-rhinoise qui en fait la demande ses brochures et documents sur l'Union européenne (aussi bien sur des sujets généraux que sur des sujets spécifiques). De plus, une réponse sera apportée à toute demande de renseignement précise et individuelle.

**Indicateurs d'évaluation :**

- pertinence des supports fournis
- nombre de sollicitations

